

UN CONTRAT D'ASSURANCE VIE A REVENUS GARANTIS A VIE

Enjeux de la retraite actuelle

Le système de retraite français est confronté à deux problèmes majeurs :

- La diminution du rapport actifs / retraités ; en 1960, 4 actifs cotisaient pour 1 retraité, aujourd'hui ce ratio est 1.5 actifs pour 1 retraité et d'ici à 2030 il sera d' 1 actif pour 1 retraité.
- L'augmentation de l'espérance de vie ; entre 2008 et 2040 l'allongement prévu de l'espérance de vie est de 6 années, avec une forte augmentation du nombre de centenaires (multiplié par 2 entre 2008 et 2030).

Ceci va avoir pour conséquence la diminution du pouvoir d'achat à la retraite.

Prenons l'exemple d'un cadre supérieur, ayant son dernier salaire brut égal à 13 946 euros, s'il décide de partir à la retraite à 63 ans, il aura une retraite de 6 555 euros par mois, soit une perte de 47%.

Les assurances vie

Pour se prémunir des risques liés à la retraite de nombreux français ont souscrit à une assurance vie.

En effet, ce placement permet de se constituer un capital, de produire des revenus ou de transmettre un patrimoine, tout en bénéficiant d'une fiscalité avantageuse.

Il s'agit d'un contrat d'épargne, puisque tous les versements et intérêts générés vont constituer un capital, en cas de décès, ce dernier sera transmis à la personne préalablement choisie par le titulaire du contrat, sinon le titulaire touchera lui-même ce capital.

Fiscalité sur les rachats

En cas de rachat partiel ou total, seuls les revenus (intérêts ou plus-values) sont soumis à l'impôt.

Pour un rachat total, les revenus sont déterminés par la différence entre la valeur de l'épargne acquise et les versements effectués.

Régime en vigueur (pour tous les versements effectués depuis le 1^{er} janvier 1998)

Age du contrat	Imposition
Moins de 4 ans	Au choix : - Prélèvement forfaitaire libératoire de 35% - Impôt sur le revenu : intégration dans le revenu imposable
Entre 4 et 8 ans	Au choix : - Prélèvement forfaitaire libératoire de 15% - Impôt sur le revenu : intégration dans le revenu imposable
Plus de 8 ans	Au choix : - prélèvement forfaitaire libératoire de 7,5% donnant droit à un avoir fiscal de même montant dans la limite de 4 600 € par an (ou 9 200 € pour un couple) - Impôt sur le revenu : intégration dans le revenu imposable après abattement de 4 600 € (ou 9 200 € pour un couple)

CABESTAN PATRIMOINE -42, rue Eugène Carrière 75 018 PARIS France • www.cabestan-patrimoine.com
Tél : +33 1 42 52 56 77 • Mobile : +33 6 12 30 82 06 • sleforestier@cabestan-patrimoine.com

Le rachat est exonéré d'impôt en cas de licenciement, liquidation judiciaire ou de la mise en retraite anticipée du souscripteur ou de son conjoint (s'applique jusqu'à la fin de l'année qui suit celle où l'événement se produit).

Fiscalité d'une sortie en rente

Le capital acquis sur le contrat peut être transformé en rente viagère (jusqu'à la fin de sa vie).

La rente issue d'une assurance vie est imposée selon une fraction dépendante de l'âge du rentier à la mise en place de la rente :

Age du rentier	Part imposable dans l'impôt sur le revenu
Moins de 50 ans	70%
De 50 à 59 ans	50%
De 60 à 69 ans	40%
70 ans et plus	30%

Pas de prélèvements sociaux pour la transformation du capital acquis en rente. Par contre, il y a des prélèvements sociaux spécifiques sur le paiement de la rente.

Actuellement, aucune des principales solutions d'assurance vie ne permet de répondre aux différents besoins exprimés pour la retraite : revenus garantis à vie, performance, sécurité, disponibilité, garantie du capital et capacité de transmission.

Les assurances vie à revenus garantis à vie

Des revenus garantis à vie

Tout en profitant des avantages de l'assurance vie (cadre fiscal favorable et outil de transmission) vous bénéficiez d'un complément de revenus au moment de votre retraite.

Même en cas d'épuisement de l'épargne, un revenu garanti continuera d'être distribué sous forme de rente viagère.

Le taux de revenu est connu à l'avance et dépend de :

- L'âge de perception : 4% si vous décidez de prendre votre retraite à 60 ans et 4.5% si vous la prenez à 65 ans.
- Du type d'option choisie : simple ou co-adhésion.

De plus, trois profils de gestion sont proposés en fonction de votre aversion au risque et votre confiance à long terme dans les performances des marchés actions ;

- Le fond prudent : 20% en grandes valeurs actions européennes et 80% d'obligations européennes.
- Le fond équilibre : 40% d'actions et 60% d'obligations
- Le fond dynamique : 60% en actions pour 40% en obligations (ce fond est accessible uniquement si vous choisissez de déclencher vos revenus à 65 ans).

Il est possible de moduler l'encaissement de ses revenus garantis, versement annuel, semestriel, trimestriel ou mensuel.

CABESTAN PATRIMOINE -42, rue Eugène Carrière 75 018 PARIS France • www.cabestan-patrimoine.com
Tél : +33 1 42 52 56 77 • Mobile : +33 6 12 30 82 06 • sleforestier@cabestan-patrimoine.com

Performance et sécurité

Elles sont garanties par « l'effet cliquet annuel » c'est-à-dire qu'à chaque date anniversaire de l'adhésion, la performance du fond est constatée :

- Si les marchés sont orientés à la hausse, le montant des revenus garantis augmente proportionnellement à l'épargne acquise.
- Si les marchés sont orientés à la baisse et quelle que soit la performance du fond profilé, c'est le dernier revenu garanti qui est maintenu. C'est-à-dire que la hausse de revenu est définitivement acquise, même si l'épargne baisse, le revenu garanti est calculé sur la base de son montant le plus haut.

De plus, il est possible de différer la perception des revenus pour profiter plus longtemps de « l'effet de cliquet ».

Une épargne disponible

Pendant toute la période de valorisation de l'épargne et de perception de revenus, le rachat est possible. Cependant, en cas d'un rachat partiel le revenu garanti diminuera au prorata, et en cas de rachat total, les revenus garantis ne seront plus versés.

En cas de décès, l'épargne acquise à la date du décès est versée au bénéficiaire désigné par le titulaire.

Fonctionnement

L'option « revenus garantis à vie » comprend 3 phases :

- La valorisation de l'épargne
- La perception de revenus sous forme de rachats partiels programmés
- La perception d'une rente viagère égale au dernier revenu garanti dès lors que l'épargne est épuisée.